



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250717-DELIB2_17072025-DE

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS DES GARDERIES 2025/2026 (délibération n°2-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 5 mai dernier, il avait été décidé de fixer le tarif des garderies du soir à 45 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026, en instaurant une pénalité de 5 € par jour et par enfant en cas de retard sur l'horaire mentionné sur la fiche d'inscription.

Au vu du mécontentement de certaines familles ; une révision pourrait être envisagée.

Stéphane COURPOTIN a sollicité l'avis du Conseil Municipal pour décider s'il convenait ou non de modifier cette décision.

A l'issue d'un large débat le Conseil Municipal a voté :

- 7 voix en faveur de la suppression de la pénalité
- 9 voix pour le maintien de la pénalité
- 3 abstentions

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché

V. TRIVERIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/07/2025 et de la publication le 24/07/2025
Fait à ARCISSES, le 23/07/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché

V. TRIVERIO Adjointe

